



Club naturiste du Grand Montréal

Politique de confidentialité

Approuvé par le c.a. du CNGM le 26 décembre 2021

SOMMAIRE

Avant-propos

- 1. Mission et valeurs de l'organisme**
- 2. Définition**
- 3. Engagement**
- 4. Discrétion**
- 5. Confidentialité**
- 6. Détails concernant la confidentialité**
- 7. Modalités d'application**
- 8. Entrée en vigueur**

Avant-propos

La présente politique traite de la gestion et de la protection des informations jugées confidentielles à l'intérieur du Club naturiste du Grand Montréal ci-après désigné Club. Elle traite notamment des renseignements concernant ses données, des informations liées aux activités de l'organisme et des informations des membres du conseil d'administration, des membres individuels et des bénévoles.

Elle s'applique aux relations entre toute personne : homme ou femme, administrateur, bénévole et membre ainsi qu'à toutes les autres personnes œuvrant au sein du Club.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- assurer le respect de la vie privée des personnes et la sécurité des informations personnelles détenues par le Club.
- se donner des balises concernant les échanges d'informations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme.

1 Mission et valeurs de l'organisme

Le Club naturiste du Grand Montréal est un organisme démocratique et à but non lucratif. Sa mission principale est de regrouper les naturistes de la grande région de Montréal pour organiser des activités naturistes. Les régions couvertes incluent Montréal, Laval, Montérégie, Lanaudière et les Laurentides.

Les valeurs de notre organisme sont celles véhiculées par la Fédération Naturiste Internationale (INF-FNI).

2 Définitions

Naturisme : Le naturisme est une pratique de la nudité en commun qui implique l'acceptation de son corps et le respect d'autrui dans une relation harmonieuse avec la nature.

Discrétion : L'aptitude à garder secrètes les confidences et les informations privées obtenues en dehors du cadre de travail afin de préserver le respect, l'amitié et la confiance.

Confidentialité : Le fait de limiter ou d'interdire à d'autres personnes l'accès à des informations privées obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

3 Engagements du Club naturiste du Grand Montréal :

Le Club s'engage à :

- Assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements obtenus;
- Mettre en place des mécanismes afin de protéger les informations confidentielles;
- Assurer le traitement confidentiel des plaintes;
- Recueillir seulement les données nécessaires ou utiles;
- Appliquer la politique de confidentialité dans le respect des valeurs du Club;
- Agir avec respect et transparence lors de l'application de cette politique et dans le respect des lois en vigueur.

4 Discrétion

Toute personne qui, au sein de du Club, a des échanges qui ne sont pas liés à l'exercice de leurs fonctions doit agir avec discrétion. De ce fait, elle doit:

- Respecter la vie privée des personnes (par exemple ne pas divulguer la liste des membres ou les liste d'inscription aux activités);
- Ne pas divulguer l'information confidentielle obtenue au sein de l'organisme;
- Savoir garder les informations sensibles des personnes qui se confient (surtout les informations relatives à l'éthique des membres).

5 Confidentialité

Toute personne à l'intérieur du Club, qui obtient des informations confidentielles dans l'exercice de ses fonctions est tenue de respecter la confidentialité de ces informations.

Exception est faite dans certains cas, où il est essentiel que les intervenants puissent échanger certaines informations pour une meilleure intervention. Dans ce cas, les personnes concernées doivent aussi garder la confidentialité des informations échangées.

6 Détails concernant la confidentialité

6.1 Échange d'information, tenue de dossier et mesures de sécurité

6.1.1 Échanges d'informations à l'extérieur du Club

Le conseil d'administration et les bénévoles ne doivent pas discuter de dossiers, de personnes ou de décisions propres au Club, avec des personnes extérieures ou non concernées.

6.1.2 Échanges d'informations au sein du Club

- Limiter les échanges d'informations entre intervenants lors de réunion d'équipe ou dans un endroit sécurisé (ex. : bureau à porte fermée);

- Éviter de discuter des dossiers, des personnes ou des décisions en dehors de ces moments. Si cela est impossible, s'assurer de ne pas identifier la personne concernée et échanger dans un lieu propice à la confidentialité;
- S'assurer que les conversations téléphoniques traitant d'informations confidentielles ne sont pas entendues par d'autres personnes.

6.1.3 Règles à respecter concernant la tenue de dossier

- N'inscrire au dossier que des informations vraies, pertinentes et nécessaires;
- Éviter de noter des commentaires personnels, des réflexions ou perceptions et s'en tenir aux faits rapportés par la personne concernée ou observés par l'intervenant lui-même.

6.1.4 Procédures de conservation et de destruction des dossiers confidentiels

- Conserver les dossiers et les fichiers en un lieu sûr sécurisés par un mot de passe;
- S'assurer que les dossiers fermés sont complètement éliminés par un membre du conseil d'administration assisté par les autres membres dudit conseil ou par quelqu'un d'autre désigné par le conseil, à la fin de la période de conservation;
- Détruire tous autres documents ou fichiers confidentiels de la même manière.

6.2 Pour les membres du conseil d'administration

Concernant les réunions et les procès-verbaux (conseil d'administration, comité exécutif, assemblée générale annuelle) : Les résolutions adoptées en réunion doivent rester confidentielles au Club lorsqu'une telle mention se retrouve sur le document.

7 Modalités d'application

- 7.1 La direction de Club est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la politique de confidentialité.
- 7.2 Les administrateurs et les bénévoles doivent confirmer par écrit, dès l'entrée en vigueur de cette politique, leur engagement à respecter celle-ci.
- 7.3 En cas de non-respect de la politique de confidentialité par la direction, c'est le conseil d'administration qui doit intervenir.
- 7.4 Si un administrateur ou un bénévole a divulgué une information confidentielle, l'autorité compétente lui impose une sanction conforme aux politiques, règlements du Club. La sanction peut aller de la réprimande à l'exclusion.

8 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par le conseil d'administration de CNGM. Elle pourra être modifiée au moment opportun après analyse. La modification doit respecter les valeurs et les règlements de Club naturiste du Grand Montréal.